

CONCOURS GÉNÉRAL DES LYCÉES

SESSION DE 2009

ÉCONOMIE - DROIT

Série STG

DURÉE : 6 heures

CONCOURS GÉNÉRAL SESSION 2009

Le développement durable

Le développement durable est, selon la définition proposée par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, dans le rapport Brundtland publié en 1987, le « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

Le développement durable doit concilier les trois aspects économique, social, et environnemental des activités humaines.

Le réchauffement planétaire, l'extinction d'espèces, les mises en danger de la biodiversité, la multiplicité des atteintes à l'environnement tendent à faire émerger une prise de conscience de la gravité des enjeux et les nécessités d'une réponse aux problèmes environnementaux.

Une régulation mondiale semble nécessaire pour pallier les insuffisances du marché et des Etats pris individuellement.

A partir des documents joints et de vos connaissances, vous traiterez le sujet suivant :

Les contraintes de la recherche du développement durable sont-elles des opportunités pour les économies développées ?

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Textes juridiques liés à l'environnement

Annexe 2 : Qui peut obtenir réparation pour la pollution ?

Annexe 3 : Audition de M. Jean-Marc Jancovici pour le Grenelle de l'environnement, consultant énergie et climat, professeur à l'école des mines de Paris

Annexe 4 : Le PIB nous conduit dans le mur sans nous permettre de le voir

Annexe 5 : Réflexions sur l'impact des émissions de CO2

Annexe 6 : L'économie « verte » promet des millions d'emplois

Annexe 7 : Recyclage du verre : c'est à moitié plein

Annexe 1

Textes juridiques liés à l'environnement

Rappel du Code civil

Le droit français s'appuie sur les principes généraux de la responsabilité civile, tels que fixés par le Code civil (articles 1382 et 1384 du Code civil).

Extrait du Code de l'environnement

Article L110-1

« Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur »

Article L122-1 (concernant les projets et travaux d'aménagements soumis à autorisation)

« Les projets doivent faire l'objet d'une étude d'impact présentant, entre autres, les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ».

Présentation de la charte de l'environnement sur le site institutionnel <http://www.ecologie.gouv.fr>

La Charte de l'environnement a été adoptée le 28 février 2005. Elle place désormais les principes de sauvegarde de notre environnement au même niveau que les droits de l'homme et du citoyen de 1789 et que les droits économiques et sociaux du préambule de 1946. La Charte reconnaît notamment à chacun le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, le droit d'accéder à l'information détenue par les autorités publiques et le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Si ce texte accorde des droits à chacun, il impose aussi des devoirs. Chacun doit ainsi contribuer à la préservation et à l'amélioration de l'environnement et, le cas échéant, contribuer à la réparation des dommages qu'il a causés.

Par ailleurs, les autorités publiques sont tenues d'appliquer le principe de précaution et de promouvoir un développement durable. Enfin, le texte modifie l'article 34 de la Constitution afin de confier au législateur la détermination des principes fondamentaux de la préservation de l'environnement. L'élévation au rang constitutionnel de principes à finalité environnementale (ex : prévention, précaution, responsabilité) va permettre de donner une assise juridique plus forte à certains instruments nécessaires à la politique publique dans le domaine de l'environnement.

Annexe 2

Qui peut obtenir réparation pour la pollution ?

Le sénateur s'inquiétait du fait que les collectivités territoriales ne puissent se porter partie civile que dans un nombre de cas très restreint, contrairement aux associations agréées en matière d'environnement.

Il rappelait que les collectivités pouvaient agir uniquement "lorsque la propriété d'une collectivité est directement concernée ou lorsque cette collectivité a une compétence très spécifique lui imposant de préserver un territoire très particulier".

C'est d'ailleurs ce que le juge a rappelé le 16 janvier dernier en acceptant de reconnaître ce préjudice au seul département du Morbihan. Or, comme l'a précisé la secrétaire d'Etat, bon nombre de communes sont concernées par la protection et la préservation de l'environnement.

Résumé de la question d'actualité du sénateur Retailleau (au sénat 11 février 2008) adressé au gouvernement sur la décision de la chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris du 16 janvier 2008

Annexe 3

Audition de M. Jean-Marc Jancovici pour le Grenelle de l'environnement (octobre 2007), consultant énergie et climat, professeur à l'école des mines de Paris

L'ensemble des ressources énergétiques aura tendance à se raréfier, à être plus difficiles d'accès. Le réchauffement climatique doit être observé sur une longue durée, selon plusieurs facteurs et plusieurs disciplines scientifiques. Mais aujourd'hui, c'est l'action de l'homme qui influe le plus sur l'environnement. Les émissions de CO² provenant de combustibles fossiles ont été multipliées par 4 depuis 1950. Surtout, il est impossible d'avoir de la croissance, sans augmenter ces émissions. Et les pays, en se développant, contribuent grandement à augmenter ces émissions...

En 100 ans, le prix relatif de l'énergie, donc du carbone, a été divisé par dix environ en Occident, et le prix d'un service énergétique par trente, il est donc devenu quasi-invisible dans la formation des prix. L'utilisation de la voiture coûte de moins en moins cher, si l'on ramène le prix du carburant en minute de temps de travail par litre. Il faut donc corriger les prix des énergies, par la « dotation aux amortissements » pour diminution des stocks de toute sorte, et notamment d'hydrocarbures, et la « provision pour risques », pour changement climatique futur. Ainsi, puisque le carbone n'est pas pris en compte dans la formation des prix, il faut une investigation spécifique, de type bilan carbone, afin de connaître l'impact des énergies liées à l'activité économique...

Si le donneur d'ordre, quel qu'il soit, ne raisonne pas en coût complet, intégrant l'environnement, son choix ne sera pas complètement rationnel. A cet effet, il faut aussi réformer les agrégats économiques. Ceux-ci ne prennent absolument pas en considération les aspects négatifs de l'activité économique sur l'environnement. Il serait bon que cette comptabilité prenne en considération l'actif, les forêts, les particularités des côtes, le milieu naturel ; mais également le passif, ce qui résulterait si nous ne possédions pas les ressources du tourisme qui proviennent de ces particularités de l'environnement et du climat. Cette comptabilité reflèterait plus exactement l'action de l'homme sur son environnement. Le prix de l'énergie n'est en fait que des salaires et des rentes, en comptabilité pure.

<http://www.senat.fr>

Annexe 4

Le PIB nous conduit dans le mur sans nous permettre de le voir

...Mais la raison majeure pour laquelle le PIB ne doit plus être notre guide réside essentiellement dans le fait qu'il ne prend pas en compte un capital naturel, désormais en voie d'épuisement.

... Nous nous heurtons, en effet, aux limites physiques de la planète toute entière : sans elles pas de possibilité de transfert d'activité et de reconversion. Le PIB nous pousse à exploiter de plus en plus de ressources naturelles qui arrivent à épuisement et ne nous donne aucune information quant à l'état de ce capital. Il est donc grand temps de redonner au PIB sa véritable place, limitée à celle de mesure de l'activité marchande, et de trouver un ou plusieurs indicateurs complémentaires

http://www.capitalismedurable.com/fiches/dossier_le_pib_indique_plus_le_nord.pdf

Annexe 5

Réflexions sur l'impact des émissions de CO2

Extrait du site <http://www.ladocumentationfrancaise.fr> sur l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto février 2005

Prenant acte de la réalité du réchauffement climatique dans la décennie 90, et de la responsabilité humaine dans ces dérèglements, les dirigeants politiques ont initié une politique de lutte contre le réchauffement de la planète. Le Protocole de Kyoto, qui est entré en vigueur en février 2005, est l'exemple le plus actuel d'une stratégie de réduction des gaz à effet de serre. Cette politique n'est toutefois pas sans diviser les pays industrialisés, peu enclins à remettre en cause leur modèle de croissance, et les pays du Sud inquiets pour leurs projets de développement.

Extrait du livre de Lester R Brown, Pour un pacte écologique mondial

La distance parcourue par les denrées alimentaires entre leur lieu de production et leur lieu de consommation a considérablement augmenté pendant la période d'abondance du pétrole bon marché. Les plus grandes distances de fret sont observées en période hivernale dans l'hémisphère nord ; on transporte alors des produits frais, comme les myrtilles de Nouvelle Zélande jusqu'au Royaume-Uni. Dans mon supermarché du centre de Washington, les raisins frais arrivent typiquement par avion du Chili, un trajet de 8000 kilomètres.

Extraits de prises de position sur le transport de Philippe Domergue membre du Conseil supérieur du service public ferroviaire

Pourquoi évaluer les effets externes négatifs des transports ? On ne peut se résoudre à considérer comme une fatalité l'ensemble des impacts indésirables des transports et il faut, bien sûr, en diminuer les conséquences pour les usagers des transports, pour les riverains des infrastructures ou pour la collectivité dans son ensemble, sachant que certains impacts dépassent l'échelle locale (émissions d'ozone ou de gaz qui entraînent l'effet de serre). Or, pour agir et réduire, voire annuler ces effets externes, il faut pouvoir les mesurer.

Annexe 6

L'économie « verte » promet des millions d'emplois

La croissance verte n'est pas l'ennemie de l'emploi. Au contraire, le jugement est rendu par l'arbitre le plus intraitable en la matière, l'Organisation internationale du travail (OIT).

Ces « emplois verts » à venir, qui « contribuent à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement », selon la définition retenue, se comptent en dizaines de millions. Si, comme dans toute transition, il y aura entre les différents secteurs d'activité des gagnants et des perdants, le bilan sera au bout du compte positif, affirme le rapport. « C'est notre contribution à la négociation internationale sur le climat, résume Peter Poschen, conseiller pour le développement durable à l'OIT. Ce rapport montre qu'une mutation vers une économie pauvre en carbone n'est pas un danger pour l'emploi. » Autrement dit, les gouvernements ne peuvent avancer cet argument pour se soustraire à l'effort collectif que réclament la lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement.

Environ une centaine de millions d'emplois sont aujourd'hui générés par les énergies renouvelables, les activités de recyclage, de traitements des déchets, les nouveaux modes de construction... C'est peu au regard des 3 milliards d'actifs que compte la planète mais toutes ces activités sont en forte croissance. Le marché des produits et des services environnementaux est évalué à 1 370 milliards de dollars par an aujourd'hui. Il devrait doubler d'ici à 2020.

Dans son plaidoyer, l'OIT montre qu'abandonner les énergies fossiles ou mettre en œuvre une politique d'économies d'énergie dans l'habitat tout en s'attaquant à deux des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre se traduiraient par une croissance plus riche en emplois. Le secteur des énergies renouvelables crée déjà, au niveau mondial, plus de nouveaux postes que ceux générés chaque année par les secteurs produisant de l'énergie à partir de ressources fossiles. « Les centrales à charbon sont de plus en plus gigantesques et utilisent de moins en moins de main-d'œuvre », observe le rapport. En Chine, par exemple, là où 1 000 ouvriers étaient autrefois nécessaires pour produire 100 mégawatts, il n'en faut plus que 270 pour une production dix fois supérieure.[...]

Le Monde du 26 Septembre 2008 - Laurence Caramel

Annexe 7

Recyclage du verre : C'est à moitié plein

[...] La collecte du verre ? « C'est ce qui marche le mieux en France en matière de tri sélectif des ordures ménagères », tous les spécialistes de la gestion des déchets sont unanimes sur ce point. Nous peinons pourtant à atteindre l'objectif minimal de 60 % de verre recyclé fixé par la directive européenne sur les déchets d'emballage, alors que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique ou les Pays-Bas sont d'ores et déjà à 90 %, la Suède et la Suisse à 95 %.

Or, ce n'est pas le temps qui a manqué. La collecte des bouteilles a commencé bien avant que le tri sélectif des déchets entre dans les mœurs. En 1973, quand éclate le premier choc pétrolier, l'industrie verrière consomme des quantités astronomiques d'énergie. Ses coûts de combustible explosent, elle doit réagir.

Le verre usagé, parce qu'il fond à une température moins élevée que les matières premières vierges qu'il faut en outre extraire et transformer, permet de sérieuses économies d'énergie.

Quand l'Union européenne a imposé la directive sur le traitement des déchets d'emballage dans les années 90, le verre est assez vite apparu comme le matériau le plus apte au recyclage. De tous les emballages sur le marché, il est le seul à pouvoir être refondu à l'infini sans aucune perte de qualité. Surtout, le réemployer présente des avantages environnementaux et économiques qui profitent à toutes les parties.

Les associations de protection de l'environnement dénoncent régulièrement l'extraction de sable dans le lit des rivières ou en zone côtière. Les tonnages de verre récupérés réduisent d'autant les prélèvements de matières premières dans le milieu naturel.

Pour les collectivités locales et leurs administrés, l'intérêt est économique. Quand le verre est jeté à la poubelle, il part à l'incinération ou en décharge. Dans le premier cas, il ne brûle pas, les températures sont trop basses, il ressort de l'incinérateur en morceaux ; dans le second cas, il ne se dégrade pas. C'est aberrant d'un point de vue environnemental et très onéreux. Sa collecte sélective coûte moins cher. Président du Conseil général du Lot et du syndicat départemental d'élimination des déchets, le sénateur Gérard Miquel a fait les comptes. « Nous collectons 6 800 tonnes par an dans le département, soit 41,5 kg par habitant, ce qui nous revient à 58 euros la tonne. Entre le soutien versé par Eco-Emballages et le prix de reprise des verriers, nous touchons 38 euros, soit un coût pour la collectivité de 20 euros, ce serait beaucoup plus cher d'incinérer ou de mettre en centre d'enfouissement technique. »

Site du magazine que choisir, 30/10/07